

**assura.**



Pecunia

# La protection en cas de maladie ou d'accident

Grâce à la couverture d'assurance perte de gain Pecunia, vous vous assurez un maintien du revenu jusqu'à 100 % en cas d'incapacité de travail.

## Assurance perte de gain

# Votre sécurité financière en cas d'incapacité de travail

Soyez bien assuré en cas d'incapacité de travail due à une maladie ou à un accident\*. Avec l'assurance perte de gain Pecunia, vous touchez jusqu'à 100 % de votre revenu sous forme d'indemnités journalières.

### Rabais :

En adaptant le délai d'attente, vous pouvez profiter de primes dégressives pour votre assurance perte de gain.



#### Maintien du revenu à 100 %\*\*

En cas d'incapacité de travail due à une maladie ou à un accident.



#### Protection financière sur mesure

Primes dégressives selon le délai d'attente choisi.



#### Tous concernés

Salariés, indépendants, jeunes et jusqu'à l'âge de la retraite.



### Bon à savoir :

Savez vous que, dans 8 cas sur 10, l'incapacité de travail est causée par une maladie? Avec Pecunia, votre perte de revenu est compensée et vous pouvez maintenir votre niveau de vie.

\* La couverture en cas d'accident nécessite l'ajout d'un risque accident.

\*\* Les prestations sont allouées jusqu'à concurrence de la perte économique réelle de l'assuré. Ainsi, le revenu déclaré à l'AVS, à défaut à l'administration fiscale, sert de base pour le calcul de l'indemnité octroyée. Une incapacité de travail inférieure à 50 % ne donne droit à aucune prestation. Hors maternité.

## **Pecunia en bref :**

- Protection financière optimale: jusqu'à 100 % du revenu assuré selon la couverture choisie.
- Montant maximum de l'indemnité journalière assurée: CHF 300 par jour.
- Délais d'attente à choix: 30, 60, 90, 120, 150, 180, 270, 360 ou 720 jours.
- Primes dégressives selon le délai d'attente choisi.
- Sur mesure: le délai d'attente et le montant assuré peuvent être ajustés en cours de contrat et s'adapter à l'évolution de votre situation.
- Droit aux prestations: 720 versements d'indemnités après le délai d'attente.  
En cas d'incapacité de travail partielle, la durée d'indemnisation est prolongée proportionnellement.
- Possibilité d'ajouter le risque accident.

## **Qui peut s'assurer :**

- Les personnes de nationalité suisse ou titulaires d'un permis C et résidant en Suisse.
- Les salariés.
- Les indépendants ayant déjà deux ans de cotisations AVS.

Souscription possible jusqu'à 60 ans.

---

## **Je suis intéressé, mais...**

### **... étant employé, je suis déjà couvert en cas d'incapacité de travail, à quoi me sert Pecunia ?**

En Suisse, les prestations prévues en cas d'incapacité de travail peuvent laisser un vide financier important ne couvrant souvent qu'environ 80 % de votre salaire. Grâce à Pecunia, vous pouvez garantir jusqu'à 100 % de votre salaire selon la couverture choisie. Cela vous permet de couvrir les frais courants tels que les intérêts hypothécaires, les mensualités de leasing, l'éducation des enfants, etc.

### **... je suis un travailleur indépendant, ai-je le droit de souscrire à Pecunia ?**

Oui, tout à fait, l'assurance perte de gain est très intéressante pour les indépendants. Celle-ci est d'ailleurs conseillée pour protéger vos finances et votre qualité de vie en cas d'arrêt maladie ou d'accident.

# Vos contacts utiles :

**Vous souhaitez être contacté par un conseiller pour faire un point sur vos couvertures d'assurance ?**  
Votre formulaire en ligne [assura.ch/conseiller](https://assura.ch/conseiller)

**Une autre question ?**  
Appelez-nous au 0800 277 872.\*



**Contact**  
[assura.ch](https://assura.ch)  
0800 277 872

\* Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.